

La Fédération Nationale des associations de Rééducateurs de l'Éducation nationale (FNAREN) lance une campagne nationale pour la promotion des aides spécialisées à l'école

«Élèves en difficulté : le pédagogique c'est pas automatique»

Tout enfant a le droit d'éprouver des difficultés dans sa scolarité sans que celles-ci ne soient systématiquement médicalisées et renvoyées au monde du soin, dont on connaît par ailleurs l'état de préoccupante surcharge.

Entre le soutien et le soin, chaque enfant élève peut avoir besoin d'une aide spécialisée à l'école, mise en place par un professionnel de l'école.

À l'école, l'enfant n'apprend pas seulement des savoirs, il apprend aussi à devenir un élève et un futur citoyen.

Relevons le défi de prendre en compte les richesses et la singularité de chacun des humains, citoyens de demain.

Les rééducateurs sont des enseignants spécialisés exerçant principalement dans les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) au sein des écoles maternelles et élémentaires, mais aussi dans les CMPP (Centres médico-psycho-pédagogiques) et les établissements spécialisés. Ils sont chargés des actions d'aide à dominante rééducative et des actions de prévention concernant tous les élèves.

À qui s'adresse l'aide rééducative ?

Elle est destinée à des enfants qui rencontrent des difficultés et pour lesquels le renforcement des exercices pédagogiques, les encouragements ou les méthodes de soutien n'ont pas été des aides suffisamment efficaces.

Les entraves dans les processus de pensée se traduisent par un échec total ou partiel que l'on ne peut imputer à un manque de capacités intellectuelles.

Il s'agit pour eux de surmonter des difficultés personnelles qui surviennent en relation à des situations scolaires. Ces difficultés peuvent également s'exprimer par des conduites d'immaturité, d'instabilité, d'inhibition, d'inappétence scolaire, par des troubles de la communication.

Spécificité de l'aide rééducative :

C'est parce qu'il existe, entre le pédagogique et le soin, un espace pour un travail individuel ou en petit groupe avec des enfants en difficulté scolaire que les rééducateurs interviennent dans l'Éducation nationale.

La rééducation offre un temps, un espace et une relation à un élève pour comprendre et dépasser les difficultés qu'il rencontre à l'école. Elle propose des voies alternatives d'aide, dans un cadre spécifique, où l'enfant pourra découvrir ou redécouvrir des processus de création, d'échange, de communication et d'expression.

Les objectifs scolaires ne sont pas perdus de vue par le rééducateur, même s'il ne travaille pas directement sur les apprentissages.

Le temps de la rééducation est un temps provisoire. Quand l'enfant a retrouvé l'estime de soi, le désir d'apprendre et l'efficacité dans les apprentissages, ce temps doit s'effacer.

La prévention :

La prévention de la difficulté scolaire, qui est de la responsabilité de l'école, est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif et concerne tous les élèves dès leur entrée à l'école maternelle.

Le rôle spécifique du rééducateur, sa connaissance de l'enfant à partir de la relation rééducative l'amènent à aborder et proposer certaines formes de prévention.

Ce travail de prévention est aussi précoce que possible et le terrain privilégié en est bien sûr la maternelle, dès la petite section.

Ces actions doivent s'intégrer aux projets éducatifs des écoles et rechercher des synergies avec les professionnels qui autour de l'école agissent en coordination avec elle.

Les interventions du rééducateur peuvent concerner diverses problématiques du développement de l'enfant à travers la scolarité : la séparation, la maîtrise de la langue, la « maîtrise » des émotions, les difficultés relationnelles, la violence...

Cette conception de la prévention s'écarte du modèle classique du « dépistage » et vise à redonner à l'enfant son statut de sujet.

L'enfant doit être entendu dans sa globalité et dans l'unité de son développement corporel, cognitif, affectif, social.



Réforme de l'ordonnance de 1945

Le Figaro des 15-16 mars derniers annonçait la création de la commission chargée de la refonte de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Selon un document «confidentiel», les pistes choisies par la Chancellerie afin d'obtenir «une justice plus réactive et mieux adaptée», consistent à définir un âge minimum de la responsabilité pénale, de rendre l'ordonnance plus lisible, et de situer la réaction en ouvrant encore la faculté de faire cohabiter «éducation» et «sanction».

La presse annonce que la commission sera présidée par M. **André Varinard**, professeur de droit pénal et ancien recteur de Lyon 3, Jean Moulin. Ce juriste est l'auteur, avec Jean Pradel d'un ouvrage sur les grands arrêts du droit pénal. Il ne paraît pas avoir été prolix sur les questions relatives à la justice des mineurs.

On peut retenir qu'en 1981, le professeur Varinard aurait voté à l'université Jean Moulin, la création l'Institut d'études indo-européen (IEIE), fortement influencé par les idées raciales développées par le GRECE, groupuscule d'intellectuels d'extrême droite. La quasi-totalité des collaborateurs de l'IEIE étaient des militants d'extrême droite. Malgré les critiques des publications ouvertement racistes, voire aryanistes, André Varinard aurait continué à soutenir, avec Bruno Gollnisch, l'IEIE dans des demandes de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil général ⁽¹⁾.

Quant aux idées de réformes de ce qu'on pourra désormais appeler sans gêne «le droit pénal des mineurs», on peut reproduire ce qu'en pense **Jean-Pierre Rosenczveig** sur son blog, qui loin d'être «laxiste» paraît se satisfaire de l'architecture actuelle dont l'aspect répressif – et ses dégâts – est pourtant déjà évident :

«A-t-on oublié d'adapter le texte de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance juvénile ? Ce ne sont pas 31 réformes qui sont au compteur depuis 1945, mais quelques 40 dont 5 dans la dernière législature dont 2 en 2007, dont une de la part de ce même gouvernement Fillon. Sera-ce donc que les parlementaires aient été si mauvais qu'ils soient passés 5 fois de suite entre 2002-2007 à côté du sujet. Il faut alors les changer avant de songer à changer la loi.

(...)

Sait-on ce qui a été fait depuis 1992 - grâce à nous les professionnels sans qu'on ait à l'époque changé la loi, preuve qu'elle permettait déjà ces évolutions - ? Pas un acte de délinquance commis par un mineur sans que le parquet soit informé en temps réel et réagisse immédiatement en donnant une réponse judiciaire :

- déferrement, c'est-à-dire accompagnement immédiat du jeune au tribunal en sortant de la garde à vue. Un cas sur 2 à Bobigny l'an dernier;

- rendez vous chez un juge pour y être jugé ou à tout le moins mis en examen;

- voire désormais déferrement pour être traduit immédiatement devant le tribunal pour enfants pour y être jugé. C'est- le flagrant délit pour les mineurs qui fait qu'ils seront jugés à la première audience disponible. À Bobigny il y a une audience tous les jours sauf le week-end, mais le juge des enfants de permanence, le juge d'instruction et le JLD sont là pour incarcérer provisoirement si nécessaire.

Alors que peut on imaginer de plus et de mieux dans ce domaine ? Le taux de poursuites pénales est désormais de 85,5 % en 2006. Dans 14, 5 % des cas le parquet estime que c'est inopportun ou que la procédure ne tient pas la route. On fera jamais du 100%.

Le parquet dispose aujourd'hui de 8 possibilités de réponses quand dans le passé il avait une alternative : classer ou poursuivre. Le sur-mesure indispensable à la justice existe.

Deuxième objectif : définir un âge minimal de responsabilité pénale

Important et recommandé par la Convention internationale sur les droits de l'enfant (art. 37) ratifié par la France en 1990. Déjà M. Nallet alors Ministre de la justice avait prévu de fixer cet âge à 12 ans. La réforme est restée dans les cartons.

Sauf que la nature ayant horreur de vide, la France use d'une autre technique que la définition d'un seuil d'âge préfixe. Elle recourt au concept de discernement, concept subjectif qui permet de dire qu'avant 7-8 ans, il ne peut pas y avoir de poursuite pénale contre un mineur.

Donc, déjà si on adoptait un seuil préfixe de 12 ans on sortirait du droit pénal une (petite) partie des jeunes délinquants. Je ne crois pas que cela soit l'objectif visé. Je ne dirai pas que je le regrette car je ne veux pas user de la langue de bois.

Soyons réalistes nous avons un droit souple qui permet de s'adapter à la vie. Certains enfants connaissent le bien et le mal très tôt - d'autres plus tard, la loi permet de faire du sur-mesure.

(...)

Pour comprendre le problème posé pour les enfants allons à l'autre bout du spectre, vers les personnes âgées car le problème est posé à l'identique et le droit permet aujourd'hui de saisir l'un et l'autre. Quand perd-t-on le discernement ? À 80, 84 ans, à 87, à 90 ? Jamais ? Comme notre dernier poilu décédé à 110 ans avec toute sa lucidité ?

Si l'on fixe un seuil d'âge pour les plus jeunes il faudra en fixer un pour les anciens. A-t-on vu ce problème ? Va-t-on dire que Valéry Giscard d'Estaing n'a plus sa tête à proposer des traités européens comme il le fait ?

Et je ne crois pas qu'un âge préfixe avec les effets de seuil soit une bonne chose.

Je préconiserais - si on me demandait mon avis - de ne rien changer formellement : le résultat serait nul et les problèmes récurrents majeurs.

J'entends dire aussi qu'il faut revenir sur l'architecture prévue par la l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui veut :

- qu'avant 7-8 ans, on ne puisse prendre que des mesures éducatives à l'encontre d'un enfant qui commet un fait qualifié de délit (par exemple, il prend des bonbons dans un magasin ou crève l'œil d'un petit camarade);

- qu'à 7-8 ans on puisse être tenu pour pénalement coupable sans pouvoir supporter autre chose au pénal qu'une mesure éducative;

(1) Rapport rédigé à la demande du maire de Lyon par le Conseil lyonnais pour le respect des droits,

brèves

- qu'à partir de 10 ans - depuis 2002-, en outre des mesures éducatives, on puisse avoir droit à des sanctions éducatives : confiscation de telle chose, interdiction de fréquenter telle personne ou telle lieu, etc.;

- qu'à partir de 13 ans, outre ce qui pouvait déjà être engagé, on encourt une peine de prison au maximum égale à la moitié de celle encourue par un majeur ayant commis les mêmes faits;

- qu'à partir de 16 ans on puisse se voir retirer le bénéfice de l'excuse de minorité;

- qu'enfin à 18 ans on est totalement responsable pénalement.

Cette gradation, sans jamais exclure les mesures éducatives, est la force de notre système qui veut qu'à la majorité, l'immensité des jeunes qui ont été délinquants ne le sont plus.

Peut-on imaginer mieux? Non

Ou alors il faut le dire ce qu'on veut faire : abaisser l'âge de la majorité pénale de 18 à 16 ans.

Troisième objectif affiché : toiler un texte devenu incompréhensible et peu maniable avec toutes les réformes intervenues.

On se pince. Maintenant on fait la critique à l'ordonnance de 1945 d'être devenue un instrument complexe. C'est faux et à la hauteur de la méconnaissance ou de l'incompétence de ceux qui avancent un tel arguments. Sachant, je le rappelle, que ce sont les parlementaires proches de ceux qui nous gouvernement qui ont introduit ces différentes réformes.

Osons le dire : il ne s'agit pas de toiler mais de supprimer l'ordonnance de 1945, mais pour passer à quoi ? Au droit pénal des majeurs !

Pourquoi pas? Assumons le et disons que nos enfants sont majeurs avant l'âge.

Il faudra en rendre compte devant la communauté internationale (cf. là encore la CIDE).

Il faudra avoir une majorité civile à égalité avec la majorité pénale sinon le discours «droits et devoirs» ne tiendra plus la route. Mais, dans cette hypothèse, si l'on sort de l'ordonnance de 1945, on ne la réforme pas. On vient dire que le droit pénal des mineurs ne vaut que jusqu'à 16 ans, 14 ou encore 12 ans.

On peut le faire. Mais, comme je l'ai déjà dit, on joue petit bras. Les jeunes RPR en 1985 proposaient déjà d'abaisser à 14 ans la majorité pénale. Je propose de s'aligner sur l'expertise de l'IN-SERM de descendre à ... 3 ans !

Bien sûr que c'est du Devois, mais pour éradiquer la délinquance juvénile il suffit de supprimer l'enfance.

Mais si on applique aux enfants le droit pénal des majeurs protégera-t-on mieux la société quand on sait :

1° que le taux de récidive en sortant de prison est de 65%;

2° que la prison se veut désormais éducative.

Redevenons sérieux. Ceux qui connaissent le sujet savent que les problèmes à traiter aujourd'hui sont les suivants :

- augmenter le taux de réponse policière quand il est largement inférieur à 30%;

- faire en sorte que les mesures judiciaires - éducatives ou strictement répressives- soient réellement mises en œuvre. En Seine Saint-Denis 400 mesures éducatives en sont pas exécutées;

- faire en sorte que l'on ne s'attache pas à la prévention de la récidive mais à la prévention du premier passage à l'acte;

- veiller à ce que les juges des enfants et la PJJ restent compétents aussi bien pour les enfants en danger que pour les enfants délinquants.

Si la commission Varinard s'attache à ces sujets, elle sera sur la plaque. Si le mandat est différent on aura la preuve une nouvelle fois rapportée que l'on est sur un registre politique coupé des réalités».



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

«For security reasons»

Bayyan Abu Hilu, un an est née dans le camp de réfugié de Al Bureij à Gaza. Ses parents avaient déjà perdu deux enfants en bas âge, atteints par une grave maladie génétique du foie. Deux mois après sa naissance, Bayyan a été diagnostiquée avec la même défaillance. Elle a été admise en novembre 2007 pour un traitement à l'hôpital Hadassah de Jérusalem. Les médecins recommandèrent qu'elle revienne le plus rapidement pour la poursuite des soins.

La famille demanda une seconde fois un autorisation de passage aux autorités israéliennes qui rejetèrent la requête «pour des raisons de sécurité». Malgré l'intervention de médecins, notamment de l'ONG israélienne *Physicians for Human Rights*, les autorités militaires maintinrent leur refus. Bayyan est décédée à Gaza le 2 mars dernier.

Plus de détails : *Physicians for Human Rights*, Ran Yaron, ranyaron@phr.org.il Tel: +972 547577696 or Miri Weingarten, miri@phr.org.il, +972 546 995199

Le guide du chasseur de sans-papiers

Révéle par le *Canard enchaîné* (19/03/08), la note du chef de la «direction de la population et de la citoyenneté» de la préfecture des Hauts-de-Seine invite ses troupes d'appliquer «l'obligation de résultat... avec un zèle particulier» et suivre scrupuleusement les consignes données.

Ainsi, à la vue d'un étranger se présentant au guichet d'accueil, il s'agit tout d'abord de lui subtiliser son passeport, de «l'inviter

à prendre place dans la salle d'attente» puis appeler aussitôt le «chef de la section Éloignement». Enfin, «l'interpellation sera réalisée en cabine fermée». «Même procédure au guichet «régularisation» - écrit le journal - où se pressent les naïfs, attirés par l'écho de quelques affaires très médiatisées de salariés sans-papiers ayant obtenu gain de cause».

Le *Canard* signale quand même que ce type d'interpellation a été considéré comme «déloyal» le 15 mars dernier à l'égard d'un

NOMINATIONS

Ministère de la justice

Madeleine Mathieu, née Héraud, magistrate, est nommée sous-directrice des missions de protection judiciaire et d'éducation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à l'administration centrale du ministère de la justice. (J.O. du 9 mars 2008)

Bernard Beyer est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Vendée. (J.O. Myriam Sanchez, juge des enfants au tribunal de grande instance de Li-

bourne, est nommée chargée de formation à l'École nationale de la magistrature. (J.O. du 1^{er} mars 2008)

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement

Jacques Becot, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommé sous-directeur de l'accès à la nationalité française à l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement. (J.O. du 8 mars 2008)

Turc envoyé en rétention par la préfecture de Seine-et-Marne malgré son contrat de travail et le soutien de son employeur.

Briseur de grève

Le **syndicat de la magistrature** entendait lancer un mouvement de protestation et de grève le 20 mars contre la dégradation des conditions d'exercice de leurs missions au regard, notamment, de l'accumulation de textes en matière pénale.

La réaction ne s'est pas fait attendre. Elle provient de **Patrick Gérard**, directeur de cabinet du Garde des sceaux, dans un courrier adressé à la présidente du SM :

«L'article 10 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, portant loi organique relative au statut de la magistrature dispose que sont interdites aux magistrats «toute manifestation d'hostilité au principe ou à la forme du gouvernement de la République», «toute démonstration politique incompatible avec la réserve que leur imposent leurs fonctions» et «toute action concertée de nature à arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions (...) Dans ces condi-

tions, le recours à la grève peut constituer un manquement aux devoirs de l'état de magistrat, au sens de l'article 43 de l'ordonnance statutaire définissant la faute disciplinaire (...) Compte tenu de ces éléments, les dispositions du code du travail relatives à l'exercice du droit de grève, (...) ne sont pas applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire».

Il aura sans doute mal lu le texte du préambule à la constitution de 1946 : «6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent».

www.syndicat-magistrature.org

Contrôleur des prisons : la panne !

Courrier du Club «**DES Maintenant en Europe**» relayé par **Pierre V. Tournier** :

«Il semble que Mme Rachida Dati et ses collègues Mme Michèle Alliot-Marie, Mme Christine Lagarde, M. Brice Hortefeux, M. Hervé Morin, Mme Roselyne Bachelot-

Narquin et M. Eric Woerth n'arrivent pas à trouver un(e) candidat(e) présentable – à leurs yeux – pour la fonction de contrôleur général des lieux de privation de liberté, et cela 5 mois après le vote de la loi.

Il faut les aider.

Vous pouvez envoyer un cv avec une lettre de motivation à l'adresse suivante en indiquant vos prétentions (soyez raisonnable, on a besoin de vous) : rachida.dati@justice.gouv.fr

Prenez aussi contact avec les présidents des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat car ils auront leur mot à dire : jean-luc.warsmann@wanadoo.fr et jj.hest@senat.fr

Attention : vous devez ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, incapacité ou déchéance mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire. Désolé, nous n'y sommes pour rien, c'est l'article 1 du décret du 12 mars 2008.

(...)

Si vous ne pouvez ou ne voulez pas être vous-même candidat(e), il vous reste à faire part de votre colère à qui de droit devant une telle incapacité du gouvernement à mettre en pratique une loi, votée par le Parlement, afin que la France puisse respecter ses engagements internationaux en la matière».

Pour plus d'infos : <http://arpenter-champ-penal.blogspot.com/>

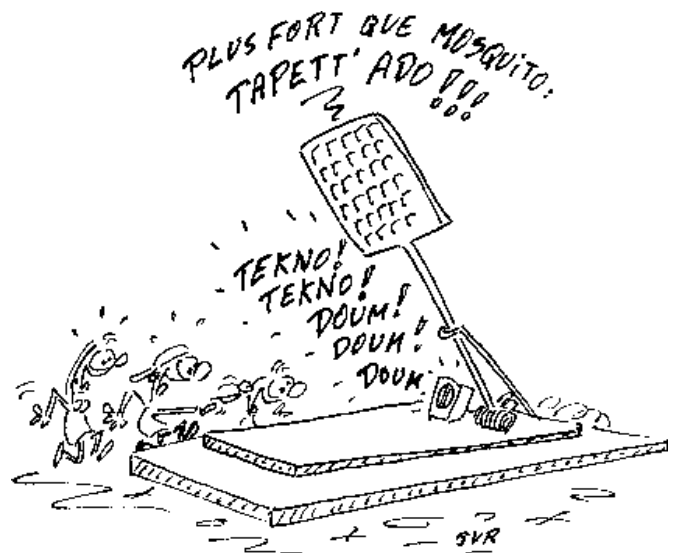
La sale bête

On n'a rien trouvé de mieux pour illustrer le «racisme anti-jeunes» que l'invention du **Mosquito**, un appareil qui émet un ultrason qui a le don de n'agacer que les oreilles adolescentes, au point de provoquer des maux de tête.

Le boîtiers émetteurs de cette nuisance sonore, dont la fréquence se situe entre 14 000 et 16 000 hertz, commercialisés par une entreprise anglaise, sont destinés à éloigner les adolescents indésirables par l'émission d'un son strident que seules les jeunes oreilles peuvent percevoir. C'est physiologique, dit-on.

Des commerces, des galeries, des stations de métro l'ont déjà adopté en Europe, dont 3 000 en Grande Bretagne, pour éviter les rassemblements de jeunes, à la grande satisfaction des autorités. En France, l'objet commencerait à se répandre discrètement, malgré la réglementation relative à l'émission des bruits.

«Une société qui a peur de sa propre jeunesse au point d'en autoriser la torture physique et mentale est une société névrosée, sclérosée et suicidaire. Au-delà de toute question technique à propos de la soi-disant "non nuisance" à la santé publique, le système Mosquito est tout simplement contraire aux Droits humains les plus fondamentaux ! Nous ne pouvons l'accepter !», proclame la pétition en ligne, lancées par une dizaine d'associations belges «Les jeunes ne



brèves

sont ni des parasites ni des nuisibles pour notre société !».

Des jeunes auraient trouvé un avantage à la technique «répulsive» : le chargement de sonneries de GSM qu'eux seuls peuvent entendre, et non leur prof...

<http://www.trianglerouge.be/mosquito/signature.php?lang=fr>

Une campagne d'information auprès des jeunes

À travers une approche globale, les adhérents de l'**Union nationale pour l'habitat des jeunes** (UNHAJ) proposent aujourd'hui de multiples réponses. Ils offrent un accueil, un accès au logement et de nombreux services en matière d'emploi, de formation, de santé, de sécurité routière, etc.

Afin de faire connaître ces «solutions habitat», l'UNHAJ lance une campagne d'information auprès des jeunes, qui se décline à travers une série de cartes postales.

Depuis une quinzaine d'années, deux tiers des 40 000 logements ont été rénovés et la dynamique de réhabilitation se poursuit.

Les espaces mis à disposition favorisent la rencontre entre des jeunes de milieux différents, aux parcours variés : actifs, apprentis, étudiants, stagiaires, etc., favorisant un «brassage maîtrisé».

www.ufjt.org

Remaniement

Léger remaniement ministériel. Après sa dégelée aux Municipales de Toul, **Nadine Morano** est élevée à la tête d'un «secrétariat d'État à la famille», sous la tutelle de **Xavier Bertrand**. Pas de «ministère de la famille et des droits de l'enfant», ce serait sans doute trop «jeunisme».

Gageons que celle qui est déjà célèbre pour ses gaffes sur l'immigration («vous avez voulu l'in-

dépendance, que venez-vous faire en France ?»), tiendra parole quand elle dit être «soutueuse du développement des structures d'accueil pour les jeunes enfants et attentive à toutes les actions innovantes en la matière».

Selon toute vraisemblance, le décret d'attribution n'étant pas encore publié, le dossier «protection de l'enfance» devrait rester sous le coude de **Xavier Bertrand**, qui n'en fait pas une... les décrets d'application de la loi du 5 mars 2007 n'étant pas encore sortis.

Handicap

La Fédération de référence des associations gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées (Fegapei), qui fédère plus de 300 associations, s'inquiète de la faible évolution des crédits accordés pour les dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil pour 2008. Le taux d'évolution de ces dépenses serait très inférieur au taux d'inflation. Si 9.625 nouvelles places (dont 2.250 pour les enfants et adolescents et 2.000 en établissements et services d'aide par le travail) sont prévues en 2008, il en manque encore 117.000, pour un coût estimé à 4,2 milliards d'euros.

Actuellement, 360.000 places d'accueil répondant aux besoins des handicapés sont recensées en France... Les autres sont en Belgique ?

www.fegapei.fr/

Plan santé-jeunes

Dominique Versini, défenseure des enfants, maintient son «plaidoyer pour une prise en charge des adolescents en souffrance». Réagissant au plan santé-jeunes lancé par la ministre de la santé, **Roseline Bachelot**, elle se félicite de certaines préconisations, dont la lutte contre la consommation intensive et banalisée de l'alcool et du cannabis, le soutien à la création des maisons de l'adolescent et à la mise en place d'un travail en réseau ainsi que le développement d'équipes mo-

biles pluridisciplinaires allant au devant des jeunes, une facilité accrue d'accès au service téléphonique du *Fil santé jeunes* et le renforcement d'un dispositif de repérage et de prévention de la crise suicidaire des jeunes.

Elle regrette qu'une fois de plus que le renforcement du dispositif de pédopsychiatrie ne soit pas mieux soutenu, (centres médico-psychologiques, lits de pédopsychiatrie à temps complet, unités de soins études...), dont la situation actuelle ne permet pas le repérage, la prise en charge en temps réel des enfants et des adolescents en souffrance et la continuité des soins.

Hélas, Madame la défenseure, cela paraît être le moindre souci de nos gouvernants depuis des années...

www.defenseuredesenfants.fr

Aux chiottes !

La FCPE (parents d'élèves) a demandé aujourd'hui que la question des toilettes dans les écoles soit traitée «comme une véritable question de santé publique», après la publication d'un rapport sur l'état des toilettes dans les écoles et les conséquences sur la santé des enfants.

La moitié des élèves de CM1 et CM2 se plaignent de maux de ventre parce qu'ils ne veulent pas aller aux toilettes de leur école, arguant du manque d'hygiène ou d'intimité notamment, selon le 12e rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité des établissements (ONS).

«La FCPE se félicite qu'un rapport sur l'état des toilettes dans les écoles primaires et de ses conséquences pour la santé des enfants, ait enfin été publié», écrit la principale fédération du public dans un communiqué. Elle réitère sa demande, après plusieurs constats semblables réalisés par ses fédérations de Paris et de l'Hérault, «que la question des toilettes soit traitée comme une véritable question de santé publique».

Source: AFP

Le silence des agneaux

On ne verra pas le documentaire «*Délits mineurs*» réalisé pour Arte par **Rémi Lainé** et **Sophie Simonot**. **Jean-Pierre Cabourdin**, directeur national de la Protection judiciaire de la jeunesse s'est opposé à la diffusion du reportage, après en avoir sollicité la censure devant le juge des référés.

«Soutenu par l'ensemble des acteurs clés du monde judiciaire et censuré à la demande des autorités, le cas est peu banal». Le reportage, réalisé avec le soutien – et les félicitations – de la PJJ (!) suit quatre adolescents exécutant des mesures de réparation pénale, alternative aux peines «classiques».

Selon la direction de la PJJ, «les visages auraient dû être floutés». «Flouter ces jeunes, cela reviendrait à les stigmatiser, à véhiculer l'idée insidieuse qu'ils sont différents des autres, qu'on ne peut pas les montrer», plaident les réalisateurs, «cela reviendrait aussi à nous priver des mimiques de Tessa, Yacine, Nelson et Rudy...», d'autant que ni les jeunes, ni leurs parents, ni leurs éducateurs (de la PJJ !) n'ont souhaité apparaître dans l'anonymat.

La PJJ s'appuie sur l'article 14 de l'ordonnance du 2 février 1945 qui, prohibe «la publication du compte-rendu des débats des tribunaux pour enfants» - ce qui n'est pas le cas du documentaire - quoique le texte fasse également défense de la publication «concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants»... ce qui pourrait être interprété comme une interdiction générale d'expression publique d'un jeune sur la façon dont son cas a été traité par les institutions.

Doit-on encore s'ériger en censeur de l'expression de jeunes qui sont au centre du débat sur la «sécurité». Leur liberté de parole se limite-t-elle au prétoire... qui se tient à huis clos ?

Libération, 20 mars 2008, p. 27.